

1.- Validité et efficacité	1
2.- Objet du contrat	2
3.- Conclusion du Contrat. Commandes.....	2
4.- Engagement du Vendeur en matière d'approvisionnement	3
5.- Livraison. Transfert de risque. Frais	4
6.- Facturation	4
7.- Prix et mode de paiement.....	5
8.- Retard dans la livraison	5
9.- Quantité et qualité des produits. Garantie du Vendeur	6
10.- Propriété intellectuelle et industrielle	8
11.- Responsabilité	8
12.- Assurances.....	9
13.- Résiliation du Contrat.....	9
14.- Réserve de propriété.....	9
15.- Confidentialité.....	9
16.- Force majeure	10
17.- Nullité	10
18.- Accord unique	11
19.- Cession	11
20.- Indépendance des parties.....	11
21.- Renonciations.....	11
22.- Protection des données	11
23.- Communications	12
24.- Droit et juridiction.....	12
25.- Code d'éthique.....	13

1.- Validité et efficacité

1.1.- **Grupo Garnica Plywood, S.A.U.** est une société anonyme de nationalité espagnole, dont le siège social est situé à l'adresse Parque de San Miguel, nº 10, bajo, 26007 Logroño (La Rioja) ; elle est inscrite au registre du commerce et des sociétés de la Rioja au tome 669, folio 94, page LO-12.057, et est pourvue du N.I.F. A-84818301. En outre, il s'agit de la société-mère, au sens juridique du terme, d'un groupe de sociétés professionnellement dédié, entre autres, à la fabrication et à la vente de panneaux de contreplaqué en bois de peuplier.

Grupo Garnica Plywood S.A.U. et toutes les sociétés citées ci-après listées sont comprises sous le terme « **Garnica** », les présentes conditions générales étant applicables à toutes les commandes passées par les sociétés mentionnées ci-après et à Grupo Garnica Plywood, S.A.U. :

- (i) **Garnica Plywood Baños del Río Tobía S.A.U.**, société anonyme de nationalité espagnole, dont le siège social est situé à l'adresse Camino de Berceo, s/n, 26320 Baños de Río Tobía (La Rioja), inscrite au registre du commerce et des sociétés de la Rioja au tome 263, folio 1, page LO-995 et pourvue du N.I.F. A-26011114.
- (ii) **Garnica Plywood Fuenmayor S.L.U.**, société limitée de nationalité espagnole, dont le siège social est situé à l'adresse Carretera de Navarrete, número 20, 26360 Fuenmayor (La Rioja), inscrite au registre du commerce et des sociétés de la Rioja au tome 347, folio 153, page LO-3.629 et pourvue du N.I.F. B-26212126.
- (iii) **Garnica Plywood Valencia de Don Juan, S.L.**, société limitée de nationalité espagnole, dont le siège social est situé à l'adresse Carretera de Valencia de Don Juan a Villafer, km.

2, finca 2, polígono 17, 24200 Valencia de Don Juan (León), inscrite au registre du commerce et des sociétés de León au tome 756, folio 12, page LE-7.090 et pourvue du N.I.F. B-24321655.

- (iv) **Maderas de Llodio, S.A.U.**, société anonyme de nationalité espagnole, dont le siège social est situé à l'adresse Polígono de Santa Cruz, s/n, 01400 Llodio (Álava), inscrite au registre du commerce et des sociétés de Álava au tome 867, folio 31, page VI-6.542 et pourvue du N.I.F. A-01022409.
 - (v) **Garnica Samazan, S.A.S.U.**, société par actions simplifiée à associé unique, de nationalité française, dont le siège social est situé à l'adresse 19 Impasse Galilée, 47250 Samazan, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Agen avec le numéro 501 583 355.
 - (vi) **Garnica Troyes, S.A.S.U.**, société par actions simplifiée à associé unique, de nationalité française, dont le siège social est situé à l'adresse 31 Rue André Beury, 10000 Troyes, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Troyes avec le numéro 843 929 696.
- 1.2.- Aux fins des présentes Conditions générales (telles que définies ci-dessous), le terme « **Vendeur** » désigne toute personne physique ou morale qui conclut un contrat avec Garnica afin que cette dernière puisse acheter et acquérir l'un des Produits (tels que définis ci-dessous) fabriqués et/ou commercialisés par le Vendeur.
- 1.3.- Dans les présentes Conditions générales (telles que définies ci-dessous) tous les termes dont la première lettre figure en majuscule, lorsqu'il n'y a pas de justification grammaticale à cela, ont la signification qui leur est attribuée au sein des présentes Conditions générales. Le pluriel de tout terme défini au singulier a une signification corrélatrice à ce terme.
- 1.4.- Les présentes conditions générales d'achat (ci-après dénommées indistinctement les « **Conditions générales** » ou le « **Contrat** ») constituent le contrat entre Garnica et le Vendeur, et régissent l'exécution de chaque commande ou bon de commande (ci-après dénommés la « **Commande** ») des Produits (tel que ce terme est défini ci-dessous) entre Garnica et le Vendeur.
- 1.5.- Les Conditions générales constituent une partie essentielle et indissociable de la Commande de Garnica. Ainsi, aucune acceptation de la Commande de Garnica par le Vendeur n'est possible à l'exclusion de l'application des Conditions générales, puisque le prix et les autres conditions économiques demandées par Garnica au Vendeur reposent d'un côté sur la validité et l'applicabilité des présentes Conditions générales, et de l'autre sur leur acceptation pleine et sans réserve par le Vendeur.
- 1.6.- Toute modification des présentes Conditions générales doit être formulée par écrit et acceptée par Garnica et par le Vendeur.

2.- Objet du contrat

- 2.1.- L'objet du Contrat est l'achat et l'acquisition par Garnica des produits ou la fourniture des services du Vendeur tels que définis dans la Commande de Garnica, le tout conformément aux spécifications, à la portée et aux limites établies dans le présent Contrat (ces produits et services étant ci-après collectivement appelés les « **Produits** »).
- 2.2.- Les caractéristiques des Produits sont définies dans la commande de Garnica.

3.- Conclusion du Contrat. Commandes

- 3.1.- Le Contrat est conclu à la prise d'effet de l'acceptation des Conditions générales par le Vendeur.
- 3.2.- Les présentes Conditions générales s'entendent comme acceptées par le Vendeur (i) par une déclaration écrite du Vendeur adressée à Garnica, exprimant l'acceptation des Conditions

- générales ; (ii) du simple fait de leur signature par un représentant ou une personne autorisée par le Vendeur ; ou (iii) si la relation contractuelle n'est pas formalisée par écrit, à condition que Garnica ait fourni une copie des Conditions générales au Vendeur ou que ce dernier ait été informé de leur existence sur le site web de Garnica, à savoir www.garnica.one (le « **Site Web** »).
- 3.3.- Aux fins de l'application des présentes Conditions générales, chaque Commande est considérée comme un contrat distinct.
- 3.4.- Les Commandes passées par Garnica doivent être faites par écrit.
- 3.5.- La Commande doit être acceptée par le Vendeur dans les trois (3) jours calendaires suivant sa réception. Si Garnica ne reçoit pas de réponse du Vendeur dans le délai indiqué, la Commande sera considérée comme acceptée par le Vendeur, sans préjudice du droit de Garnica, dans ce cas, d'exiger d'une part l'annulation de la Commande et la restitution par le Vendeur de toute avance ou montant reçu de Garnica, et d'autre part toute indemnisation pour dommages applicable, conformément à la clause 11.2.-.
- 3.6.- Toute réponse du Vendeur à la Commande de Garnica présentée comme une acceptation et contenant des ajouts, des limitations ou d'autres modifications doit être expressément acceptée par écrit par Garnica pour qu'elle ait force exécutoire pour cette dernière et, dans un tel cas d'acceptation par Garnica, elle ne sera applicable que pour la Commande à laquelle elle se rapporte, sans que le présent Contrat ne soit en aucun cas modifié.
- 3.7.- L'acceptation d'une Commande de Garnica par le Vendeur implique l'acceptation pleine et sans réserve des présentes Conditions générales, qui prévalent sur tous les documents du Vendeur en cas de contradiction, y compris les conditions générales de vente du vendeur, le cas échéant.
- 3.8.- À tout moment, Garnica peut apporter des modifications à la Commande en publiant une nouvelle Commande qui annule et remplace la Commande initiale.
- 3.9.- Les documents qui composent la Commande doivent prendre en compte les détails et les caractéristiques des Produits et contenir, au minimum, les éléments suivants :
- (i) une description des Produits à fournir par le Vendeur ;
 - (ii) la quantité de Produits à fournir ;
 - (iii) le délai et le lieu de livraison des Produits en indiquant, le cas échéant, l'Incoterm applicable ;
 - (iv) le prix unitaire des Produits et le montant total de la Commande ;
 - (v) les conditions et les modalités de paiement.

4.- Engagement du Vendeur en matière d'approvisionnement

- 4.1.- Le Vendeur s'engage à :
- (i) vendre et transférer à Garnica les Produits qui font l'objet du présent Contrat ; et à
 - (ii) planifier un rythme de fabrication, de finition et de manutention des Produits qui permettra de les fournir avec le niveau de qualité et dans les délais de livraison prévus dans la Commande.
- 4.2.- Le Vendeur déclare expressément qu'il a connaissance de l'activité de Garnica et, en particulier, des exigences élevées du secteur dans lequel Garnica opère en termes de qualité et de respect des délais de livraison des produits de Garnica à ses clients, ainsi que des lourdes conséquences qui découleraient pour Garnica si elle fournissait à ses clients des produits défectueux et/ou qu'elle ne respectait pas ses délais de livraison.

5.- Livraison. Transfert de risque. Frais

- 5.1.- La livraison des Produits par le Vendeur à Garnica aura lieu à la date et au lieu indiqués dans la Commande.
- Si la Commande ne contient aucune adresse de livraison, le Vendeur en informera Garnica afin que cette dernière puisse immédiatement fournir au Vendeur une adresse de livraison.
- Garnica se réserve le droit de modifier le calendrier, l'heure et le lieu de livraison établis pour la fourniture des Produits lorsque les circonstances, survenues ou non, l'exigent ou le rendent souhaitable.
- 5.2.- Les Produits à fournir doivent être stockés, emballés, chargés et transportés selon les conditions spécifiées dans la Commande et, en l'absence de spécifications dans la Commande, conformément aux pratiques et usages commerciaux normaux.
- Le Vendeur est tenu responsable des dommages ou des pertes résultant d'une protection inadéquate des Produits. En outre, le Vendeur est responsable de tous les coûts et les dépenses résultant d'un emballage défectueux ou d'une mauvaise manipulation des Produits pendant le transport.
- 5.3.- Les frais de transport des Produits jusqu'à leur destination finale de livraison à Garnica, et les assurances y afférentes pour le transport, le chargement et le déchargement des Produits, seront à la charge de la partie indiquée dans la Commande ; si rien n'est indiqué à cet égard, ces frais seront à la charge et au compte du Vendeur.
- 5.4.- Les Produits doivent être accompagnés du bon de livraison correspondant. De plus, les Produits doivent être correctement étiquetés et numérotés, selon les indications de Garnica, et le bon de livraison doit inclure, au minimum, les informations suivantes : numéro de commande, date de livraison, référence, description des Produits, quantité et adresse de livraison.
- 5.5.- Une fois les Produits livrés à Garnica au lieu et dans les conditions convenues, la propriété et les risques de détérioration ou de destruction des Produits sont réputés transférés à Garnica.
- 5.6.- La réception des Produits est réputée avoir eu lieu à la date de la signature du bon de livraison de la Commande par un représentant ou une personne autorisée de Garnica. La signature du bon de livraison par Garnica ne constitue pas une acceptation de la qualité des Produits. L'acceptation des Produits par Garnica sera déterminée par l'examen et l'acceptation expresse par le service Garnica responsable de la Commande.

6.- Facturation

- 6.1.- Le Vendeur émet une facture faisant référence au bon de livraison, qui doit contenir au minimum les éléments suivants :
- (i) le numéro de la Commande ;
 - (ii) le numéro du bon de livraison ;
 - (iii) le concept et les montants facturés, qui doivent être conformes aux dispositions de la Commande ;
 - (iv) le prix unitaire des Produits et le montant total de la Commande ;
 - (v) la quantité de Produits ; et
 - (vi) le code Intrastat, dans le cas d'opérations en dehors de l'Espagne.
- Si la facture consiste en une attestation, elle doit inclure en annexe les pièces justificatives dûment certifiées par Garnica.
- 6.2.- Le Vendeur n'émettra pas la facture correspondante tant que la livraison complète de la Commande n'aura pas eu lieu, à moins que les parties n'aient accordé expressément et préalablement, et par écrit, des livraisons et des facturations partielles.

- 6.3.- Les factures du Vendeur seront envoyées sous deux exemplaires (un original et une copie sur laquelle la mention « copie » sera expressément apposée) à l'adresse de Garnica qui figure dans la Commande et, à défaut, à l'adresse indiquée dans la clause 1.1.-
- 6.4.- Les factures doivent parvenir à Garnica dans les quinze (15) jours calendaires suivant la date de livraison des Produits. En cas de dépassement du délai susmentionné, les factures reçues seront retournées au Vendeur afin qu'il les mette à jour.
- 6.5.- Garnica se réserve le droit de renvoyer au Vendeur toute facture qui ne serait pas conforme aux exigences énoncées dans la présente clause 6.-

7.- Prix et mode de paiement

- 7.1.- Les prix inclus dans la Commande (i) sont considérés comme étant fermes et intangibles, sauf accord contraire expressément convenu par écrit entre Garnica et le Vendeur ; et (ii) incluent l'intégralité des frais que le Vendeur peut encourir afin de rendre effective la fourniture des Produits ou la prestation faisant l'objet du Contrat, y compris, sans s'y limiter toutefois, l'emballage, les frais de transport, le conditionnement et les assurances.
- 7.2.- Le mode et le délai de paiement du prix seront ceux convenus par les parties dans le Contrat ou ceux indiqués dans la Commande et, en l'absence de tout accord ou déclaration dans la Commande, le paiement sera effectué par virement bancaire dans les soixante (60) jours calendaires suivant la réception par Garnica de la facture du Vendeur.

8.- Retard dans la livraison

- 8.1.- Le Vendeur s'engage à respecter tous les délais fixés dans la Commande. Le Vendeur et Garnica déclarent expressément qu'ils sont convenus du fait que les délais sont primordiaux et doivent être respectés sans délai de grâce ou de courtoisie.
- 8.2.- Le Vendeur est automatiquement en défaut et en retard à la date convenue pour l'exécution de l'obligation dont il a la charge, sans nécessité de mise en demeure ou de sommation par Garnica, sauf lorsque ce retard est dû à des événements imputables à Garnica ou en cas de force majeure, à condition que le début et la fin du retard entraîné par de telles causes soient promptement communiqués par écrit par le Vendeur à Garnica au moment où ils surviennent.
- 8.3.- Le retard de livraison autorise Garnica à résilier la Commande et à l'annuler, sans qu'il soit nécessaire pour Garnica d'adresser une mise en demeure judiciaire ou extrajudiciaire au Vendeur.
- 8.4.- Dans tous les cas, le non-respect par le Vendeur des délais fixés pour l'exécution de la Commande donnera lieu à une pénalité, par tranche de quinze (15) jours calendaires de retard, de 5 % du montant total de la Commande, Garnica étant également en droit de résilier le Contrat conformément à la clause 13.-.
- 8.5.- Les pénalités établies pour manquement aux obligations découlant du Contrat seront de plein droit ; elles seront exigibles sans avoir à en notifier le Vendeur et pourront être directement appliquées par Garnica, y compris à titre d'indemnité ou en déduisant le prix à payer sur toute facture émise à Garnica par le Vendeur.
- 8.6.- En outre, les pénalités qui pourraient être imposées n'excluent pas le droit de Garnica d'être indemnisée par le Vendeur pour tout dommage causé à Garnica. En particulier, et sans préjudice de toute autre dommage, le Vendeur sera responsable et dégagera Garnica des dommages qui sont définis dans la clause 11.2.- suivante.
- 8.7.- Si, pour quelque raison que ce soit, le Vendeur se trouve dans l'impossibilité d'exécuter une Commande, il en informera Garnica dès qu'il en aura connaissance et prendra en charge les frais

et dépenses supplémentaires, ainsi que les pénalités et les dommages que Garnica pourrait subir du fait de la sous-traitance des services ou l'acquisition des produits auprès de tiers ou des retards encourus par Garnica vis-à-vis de ses propres clients.

8.8.- Le Vendeur doit obtenir tous les permis, autorisations, licences ou déclarations administratives nécessaires à l'exécution de la Commande.

Le retard dans l'obtention des permis, autorisations, licences ou déclarations administratives ne sera pas considéré comme un cas fortuit ou un cas de force majeure aux fins de l'application des dispositions des clauses 8.2.-, 8.4.- et 11.2.-.

9.- Quantité et qualité des produits. Garantie du Vendeur

9.1.- Quantité

Garnica n'acceptera pas de livraison partielle d'une Commande, sauf si elle a expressément accepté par écrit la livraison partielle d'une Commande en particulier.

Dans l'hypothèse où la quantité de Produits livrés par le Vendeur ne correspondrait pas à la quantité de Produits prévue dans la Commande correspondante, la Commande pourra être annulée par Garnica et retournée au Vendeur et ce dernier devrait supporter les éventuels frais occasionnés par ce retour, y compris, sans s'y limiter toutefois, les frais de transport. Garnica ne tolérera qu'une marge d'erreur quantitative de 10 % par rapport à ce qui est convenu dans chaque Commande.

9.2.- Garantie

Le Vendeur déclare et garantit que tous les Produits fournis par le Vendeur à Garnica (i) seront conformes à toutes les normes applicables aux Produits à tout moment et, en particulier, sans s'y limiter toutefois, aux normes en matière de qualité, de sécurité et d'environnement ; (ii) qu'ils seront d'une quantité et d'un niveau de qualité adéquats ; (iii) qu'ils conviendront à l'usage auquel Garnica les destinera ; et (iv) qu'ils seront strictement et entièrement conformes à la Commande de Garnica.

Le Vendeur garantit le Produit contre tout défaut ou erreur dans la conception, la fabrication et les matériaux utilisés, et pour la durée établie, le cas échéant, dans le Contrat ou la Commande correspondante.

Le Vendeur déclare et garantit que les Produits qu'il fournira à Garnica seront exempts de taxes et de charges, ainsi que de tous droits de tiers.

9.3.- Contrôle qualité

Garnica peut demander, sans frais à sa charge, la remise par le Vendeur des certificats de qualité des Produits, dans le cadre des pratiques habituelles du marché. La qualité des Produits peut être valablement certifiée, aux fins du présent Contrat, par un organisme à la notoriété reconnue et indépendant des parties (le « **Tiers indépendant** »). En tout état de cause, le Vendeur est responsable de l'authenticité de ces certificats de qualité.

Garnica se réserve le droit d'inspecter les Produits sur le lieu de fabrication, de stockage ou d'installation de ces derniers. À cet effet, pendant l'exécution du Contrat, Garnica aura libre accès aux locaux du Vendeur, sous réserve d'une notification préalable à ce dernier.

9.4.- Période de garantie

Garnica disposera d'un délai de 180 jours calendaires à compter de la livraison des Produits pour vérifier les éventuels défauts, qu'ils soient apparents et manifestes et/ou cachés ou non, dont les Produits livrés pourraient souffrir, ainsi que pour en informer ultérieurement le Vendeur par écrit. Si une période de garantie légale supérieure à 180 jours calendaires est applicable, cette période légale prévaut et s'applique à la place de la période de 180 jours calendaires susmentionnée.

9.5.- Produits défectueux

Dès réception par le Vendeur d'une réclamation formulée par Garnica dans le délai indiqué dans la clause 9.4.- qui précède, indiquant que certains Produits ne sont pas conformes aux conditions de qualité décrites dans le présent Contrat ou dans la Commande (ci-après les « **Produits défectueux** »), le Vendeur disposera d'un délai de 7 jours calendaires pour réparer ou remplacer, au choix de Garnica, les Produits défectueux par d'autres produits de même nature et qualité que celles spécifiées par Garnica. Sans préjudice de cette option de réparation ou de remplacement des Produits défectueux, Garnica aura également le droit (i) de retourner les Produits défectueux au Vendeur et de bénéficier du remboursement du prix de ces derniers, ou (ii) de déduire du prix qu'elle a à payer le montant des Produits défectueux retournés au Vendeur.

Il est entendu que les dispositions de la présente clause ne portent pas préjudice à la possibilité pour Garnica d'accepter les Produits défectueux à un prix inférieur à celui indiqué dans la Commande. Dans une telle éventualité, le prix le plus bas sera fixé par le Tiers indépendant ou conformément aux dispositions de la clause 24.2.-. Afin d'éviter toute ambiguïté, ce pouvoir de Garnica s'entend sans préjudice des dispositions des clauses 11.- et 13.-.

9.6.- Chaîne d'approvisionnement. EUTR et REACH

Le Vendeur est tenu de fournir à Garnica la preuve documentaire du respect des dispositions du « EUTR » (règlement (UE) 995/2010 du Parlement européen et du Conseil du 20 octobre 2010 établissant les obligations des opérateurs qui mettent du bois et des produits dérivés sur le marché) et du « décret royal sur le bois issu d'exploitations légales » espagnol (décret royal espagnol 1088/2015, du 4 décembre 2015, visant à garantir la légalité de la commercialisation de bois et de ses produits dérivés), ainsi que de toute autre législation applicable en la matière.

En particulier, le Vendeur doit fournir des informations sur l'origine forestière et la chaîne d'approvisionnement des produits dérivés du bois, dans le cas où Garnica le demanderait. En outre, si, de l'avis de Garnica, le risque découlant de la chaîne d'approvisionnement du Vendeur est considéré comme étant élevé, le Vendeur s'engage, à la demande de Garnica, à permettre une inspection des fournitures par Garnica elle-même ou par une personne extérieure à Garnica, y compris, sans s'y limiter toutefois, par le Tiers indépendant.

De même, le Vendeur est tenu de fournir à Garnica la preuve documentaire de sa conformité avec les dispositions du règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques et les restrictions applicables à ces substances (REACH), ou de toute autre réglementation en la matière en vigueur à tout moment.

Le Vendeur s'engage à fournir à Garnica, avant la formalisation de la Commande, les informations suivantes :

- (i) toutes les informations concernant les essences et l'origine des produits forestiers qui peuvent être requises par Garnica ; et
- (ii) le détail des caractéristiques techniques et qualitatives des Produits.

En outre, le Vendeur s'engage à informer Garnica, en temps utile, (i) de tout changement des caractéristiques des produits d'origine forestière ou de celles qui affectent ou concernent la chaîne d'approvisionnement ou de conservation ; ainsi que (ii) de toute modification des caractéristiques techniques et/ou qualitatives des Produits.

Le non-respect par le Vendeur de l'une des obligations énoncées dans la présente clause 9.6.-, y compris, sans s'y limiter toutefois, le non-respect des dispositions réglementaires applicables à l'origine du bois ou aux substances ou préparations chimiques, autorise Garnica à résilier le Contrat par anticipation, conformément aux dispositions de la clause 13.-.

10.- Propriété intellectuelle et industrielle

La conclusion du Contrat et l'exécution de la Commande n'impliquent pas et ne supposent pas la cession, la licence, la sous-licence ou le droit d'utilisation, en général, par une partie contractante sur, ou en relation avec, des marques, des noms commerciaux, des signes distinctifs ou tout autre droit de propriété industrielle ou intellectuelle appartenant à l'autre partie.

11.- Responsabilité

Sans préjudice des dispositions des clauses 8.- et 9.- ci-dessus, le Vendeur s'engage, sans limitation, à respecter les dispositions des sections suivantes :

11.1.- Respect de la réglementation

Le Vendeur est seul responsable du respect, par son personnel et par les personnes ou entités qu'il emploie pour l'exécution du Contrat, que ce soit en qualité d'employés, de techniciens, de fournisseurs ou à tout autre titre, de l'ensemble des réglementations qui peuvent être applicables à tout moment et, notamment, sans s'y limiter toutefois, de la réglementation en matière de travail, de Sécurité sociale, d'hygiène et de sécurité au travail, de fiscalité, d'administration et de protection de l'environnement.

À ces fins, Garnica est en droit de demander au Vendeur, qui sera tenu de la remettre à cette dernière, toute documentation de nature technique ou juridique requise par Garnica, afin de vérifier que la fabrication, la fourniture, le transport et la livraison des Produits sont conformes à la législation en vigueur.

Le non-respect des obligations énoncées dans la présente clause 11.1.- constitue une raison suffisante pour que Garnica demande la résiliation du Contrat conformément à la clause 13.-.

11.2.- Responsabilité exclusive du Vendeur

Le Vendeur sera responsable de tout dommage de quelque nature que ce soit, qu'il soit propre ou qu'il soit encouru par Garnica et/ou par les clients finaux de Garnica et/ou par des tiers dans le cadre de l'exécution du présent Contrat et de toute Commande.

En outre, le Vendeur sera directement et solidairement responsable des prestations effectuées par les personnes ou les entités auxquels il a recours dans le cadre de l'exécution du présent Contrat ou de toute Commande, que ce soit en tant qu'employés, techniciens, fournisseurs ou à tout autre titre.

Le Vendeur indemnisera et dégage Garnica, ainsi que les employés, professionnels, agents, distributeurs, représentants, directeurs, administrateurs et partenaires ou actionnaires de Garnica, pour tous les dommages, responsabilités, obligations, pertes, pénalités, retards et frais (y compris, sans s'y limiter toutefois, les honoraires d'avocats) découlant de toute réclamation judiciaire ou extrajudiciaire, action, procédure ou sanction administrative, entre autres, causée par :

- (i) toute action ou omission du Vendeur ou de ses employés et/ou fournisseurs, effectuée ou encourue, directement ou indirectement, dans l'exécution de la Commande ; et
- (ii) en particulier, tout manquement encouru par Garnica vis-à-vis de ses clients finaux ou de tiers lorsque ces manquements sont imputables au Vendeur (y compris, à titre d'énumération non exhaustive, les retards dans la livraison des Produits ou les problèmes de qualité des Produits).

Sans aucune limitation, le Vendeur assumera :

- (i) toutes les responsabilités découlant pour Garnica de tout manquement de Garnica envers ses clients finaux ou envers des tiers lorsque ces manquements sont imputables au Vendeur ; et/ou
- (ii) tous les frais et dépenses pouvant être encourus par Garnica pour se conformer aux obligations acquises par cette dernière envers ses clients en raison de manquements du Vendeur, y compris, sans s'y limiter toutefois, les manquements au Code d'éthique (tel que défini ci-dessous).

Par conséquent, dans le cas où, suite au manquement du Vendeur, une responsabilité civile de quelque nature que ce soit, contractuelle ou non, ou administrative, serait engagée pour Garnica, cette responsabilité imputable à cette dernière devrait être à tout moment transmise par Garnica au Vendeur, sans limitation de montant ou de durée.

12.- Assurances

- 12.1.- Le Vendeur est tenu de souscrire et de maintenir à ses frais, auprès de compagnies d'assurances au prestige et à la solvabilité reconnus, des contrats d'assurance couvrant l'ensemble des risques habituels auxquels le Vendeur peut être exposé pendant la durée du Contrat et/ou pendant l'exécution de la Commande, notamment, sans s'y limiter toutefois, en matière de responsabilité civile pour Produits défectueux.
- 12.2.- L'existence de polices d'assurance ne limite en aucun cas les obligations et les responsabilités assumées par le Vendeur en vertu du présent Contrat.

13.- Résiliation du Contrat

En cas de non-respect de l'une des conditions du présent Contrat par l'une ou l'autre des parties, la partie *in bonis* peut choisir entre exiger l'exécution du Contrat ou sa résiliation de plein droit sans préavis, par simple notification à la partie défaillante, avec droit, dans les deux cas, au paiement des dommages subis.

14.- Réserve de propriété

- 14.1.- Si Garnica envoie ou remet un bien, un élément ou du matériel pour l'exécution du Contrat dans les locaux/terrains du Vendeur, ce dernier les conservera à titre de dépôt. Dans ce cas, le Vendeur est responsable de la garde et du stockage de ces biens, objets ou matériaux, ainsi que de tout dommage ou dégradation qui pourrait leur être causé, conformément aux dispositions de l'article 306 du Code du commerce espagnol en tant que dépositaire.
- 14.2.- Si le Vendeur est déclaré en faillite, il prendra toutes les mesures nécessaires ou appropriées pour assurer la propriété de Garnica sur les biens, les articles et les matériaux susmentionnés, sans préjudice des actions qui pourraient aider Garnica à défendre ses intérêts.

En tout état de cause, le Vendeur doit immédiatement informer Garnica de l'ouverture de tout type de procédure collective à son égard (mandat ad hoc, sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaire) Si le Vendeur dépose une déclaration de cessation des paiements, il devra en informer Garnica au moins 48 heures à l'avance.

15.- Confidentialité

- 15.1.- Les parties accordent un traitement strictement confidentiel à toutes les informations qu'elles obtiennent, reçoivent ou échangent à la suite ou dans le cadre de la signature, du respect et de l'exécution du présent Contrat.

15.2.- Nonobstant ce qui précède, chaque partie peut divulguer les informations susmentionnées dans la mesure où :

- (i) la divulgation doit être effectuée conformément aux lois de toute juridiction ou est requise aux fins de toute procédure judiciaire ;
- (ii) la divulgation doit être effectuée à la demande de tout organisme judiciaire, administratif, de contrôle, réglementaire ou gouvernemental auquel l'une des parties est soumise, quel que soit son emplacement et que l'obligation de déclaration ait force de loi ou non ;
- (iii) cela s'avère nécessaire ou pertinent pour l'information de ses conseillers ou de ses auditeurs, ou lorsque cela est raisonnablement requis par des entités financières, à condition, en tout état de cause, qu'elles soient tenues, par leur statut juridique ou par un accord, de préserver la confidentialité des informations reçues ;
- (iv) le Vendeur a donné son consentement écrit préalable à la divulgation (dans le cas d'une divulgation par Garnica) ou Garnica a donné son consentement écrit préalable (dans le cas d'une divulgation par le Vendeur), selon le cas ; ou
- (v) la divulgation doit être effectuée afin de permettre à la partie en question de faire valoir ses droits en vertu du présent Contrat.

15.3.- Les obligations de la présente clause 15.- survivent à la résiliation du Contrat.

16.- Force majeure

16.1.- Aux fins du présent Contrat, sont considérés comme des cas de force majeure les événements qui n'étaient pas prévisibles ou qui, s'ils étaient prévisibles, étaient inévitables, conformément au sens de l'article 1105 du Code civil.

16.2.- Les causes qui échappent au contrôle de Garnica et du Vendeur comprennent, sans s'y limiter, les incendies, les grèves de ses propres employés, les insurrections, les guerres et les émeutes.

Afin d'éviter toute ambiguïté, dans le cadre du présent Contrat, ne sont pas considérés comme des cas de force majeure : (i) les cas de pénurie de matières premières et/ou de Produits sur le marché national du Vendeur et/ou sur le marché international, ainsi que (ii) les grèves d'employés tiers (y compris prestataires ou sous-traitants).

17.- Nullité

17.1.- Les conventions et les dispositions des présentes Conditions générales sont réputées être indépendantes les unes des autres, de sorte que si l'une d'entre elles est frappée de nullité, devient invalide ou est considérée comme non incorporée, la clause concernée sera considérée non incorporée, mais les autres conventions conserveront leur force et leur validité.

Le cas échéant, la partie du Contrat non affectée par l'invalidité, la nullité ou la non-incorporation sera intégrée conformément aux dispositions de l'article 1258 du Code civil et aux autres dispositions applicables en matière d'interprétation et d'intégration.

17.2.- De même, si en raison d'une loi ou d'une disposition impérative, les accords établis dans le présent Contrat doivent être considérés comme modifiés, les dispositions des clauses 1.6.- et 18.2.- ne seront pas applicables, mais ces accords seront considérés comme modifiés dans la mesure où ils sont strictement incompatibles avec la nouvelle réglementation applicable, le reste des termes et conditions des présentes Conditions générales restant inchangés et en vigueur.

18.- Accord unique

- 18.1.- Le présent Contrat constitue l'unique accord entre les parties quant à son objet, de sorte qu'il remplace (i) tout accord antérieur entre Garnica et le Vendeur, qu'il soit oral ou écrit, relatif à l'objet du présent Contrat ; et (ii) tout document ayant pu être échangé entre Garnica et le Vendeur avant la signature du présent Contrat et, en particulier, les conditions générales de vente du Vendeur, le cas échéant.
- 18.2.- Aucune modification, altération ou ajout au présent Contrat n'est valable si elle n'est pas signée par Garnica et le Vendeur. Les approbations ou les consentements énoncés aux présentes doivent également être écrits.

19.- Cession

Ni Garnica ni le Vendeur ne peuvent céder leur position contractuelle, ni aucun de leurs droits et obligations en vertu du présent Contrat, sans le consentement écrit préalable de l'autre partie.

20.- Indépendance des parties

La relation entre Garnica et le Vendeur découlant du présent Contrat est une relation entre entrepreneurs indépendants. Par conséquent, Garnica et le Vendeur reconnaissent que le présent Contrat ne crée, de fait ou de droit, aucune relation d'emploi, de partenariat, d'agence ni de franchise, entre Garnica et le Vendeur, et aucun d'entre eux ne doit agir ou apparaître auprès d'un tiers comme si tel était le cas.

21.- Renonciations

Aucune partie ne peut renoncer à une disposition du présent Contrat, accorder son consentement ou son approbation dans les conditions requises par le présent Contrat, ni accorder son consentement ou son approbation pour que l'autre partie renonce à l'exécution du présent Contrat, à moins que cela ne soit formulé par écrit et signé par la partie à l'égard de laquelle l'exécution d'un(e) tel(le) renonciation, consentement ou approbation est demandé(e). Cette renonciation, ce consentement ou cette approbation n'est valable que dans le cas précis et aux fins pour lesquelles il/elle a été accordé(e). En aucun cas, un manquement ou un retard de l'une ou l'autre des parties dans l'application d'une condition, d'une disposition ou d'une partie du présent Contrat ne seront interprétés comme : (i) une renonciation à la condition, à la disposition ou à la partie de ce dernier ; ou (ii) une déchéance du droit d'exiger son exécution à l'avenir.

22.- Protection des données

- 22.1.- Les données personnelles des personnes physiques qui interviennent dans la signature, la gestion et l'exécution du Contrat au nom et pour le compte du Vendeur seront traitées sous la responsabilité de Garnica (et, le cas échéant, seront intégrées dans les fichiers dont elle est titulaire), pour la conclusion, le développement, le maintien et le contrôle de la relation juridique entre les parties et l'accomplissement de leurs obligations légales.
- 22.2.- Dans ce cadre, la personne dont les données personnelles sont traitées pourra selon les conditions et limites définies au Règlement général sur la protection des données (Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016) et toute autre législation applicable, exercer ses droits d'accès, de rectification, d'opposition, de suppression, de

portabilité, de limitation du traitement, d'opposition au traitement basé sur des décisions automatisées et tout autre droit applicable, auprès de Garnica, en envoyant un courrier à l'adresse postale de Garnica qui figure dans l'en-tête des présentes Conditions générales ou un e-mail à l'adresse Dpo@garnica.one.

- 22.3.- Le traitement des données personnelles concernées est fondé sur : (i) l'exécution et le contrôle de la relation contractuelle entre Garnica et le Vendeur ; et (ii) le respect des obligations légales auxquelles Garnica est soumise.
- 22.4.- Les données personnelles seront traitées pendant la durée du Contrat et pour une période maximale de 6 ans ou toute période plus longue légalement établie, à compter de la fin du Contrat, dans le seul but de se conformer à la législation applicable. En outre, nous informons le représentant du Vendeur qu'il peut soumettre toute réclamation ou demande relative à la protection de ses données personnelles à l'autorité compétente en matière de protection des données, en particulier dans l'État membre dans lequel se trouve sa résidence habituelle, son lieu de travail ou le lieu où la violation aurait été commise.
- 22.5.- Le Vendeur s'engage, avant de fournir à Garnica les données personnelles de toute personne physique impliquée dans l'exécution et la gestion du présent Contrat, à informer cette personne physique du contenu des paragraphes précédents de la présente clause 22 et à respecter toutes les autres exigences qui peuvent être applicables pour la bonne communication de ses données personnelles à Garnica, sans que cette dernière n'ait à prendre de mesures supplémentaires en termes d'information et/ou de consentement envers cette personne concernée.

23.- Communications

- 23.1.- Sans préjudice de ce qui est spécifiquement établi dans les présentes Conditions générales, les communications entre Garnica et le Vendeur en relation avec le présent Contrat doivent être effectuées par voie postale, par e-mail ou par télécopie.
- 23.2.- Aux fins des communications, Garnica désigne (i) l'adresse qui figure dans la clause 1.1.- des présentes Conditions générales ; (ii) le numéro de fax +34 941 512 357 ; et (iii) l'adresse e-mail Purchasing.backoffice@garnica.one.
- Par ailleurs, l'adresse du Vendeur s'entend comme étant celle ou celles indiquées par le Vendeur sur le bon de livraison correspondant.
- 23.3.- Garnica et le Vendeur peuvent modifier les numéros ou les adresses des communications ; pour ce faire, ils en informeront l'autre partie suffisamment à l'avance, par les moyens appropriés et de la manière indiquée dans la présente clause 23.-.

24.- Droit et juridiction

- 24.1.- Le présent Contrat est régi par la loi espagnole et doit être interprété au regard de celle-ci. L'application de la Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (Convention de Vienne) est expressément exclue.
- 24.2.- Garnica et le Vendeur, renonçant expressément à toute autre juridiction qui pourrait leur correspondre, se soumettent à la juridiction des cours et tribunaux de la ville de Logroño (Espagne) pour la résolution de toute question ou désaccord qui pourrait surgir du présent Contrat, y compris toute question relative à l'existence, la validité, l'interprétation, l'exécution ou la résiliation du Contrat.

25.- Code d'éthique

25.1.- Le code d'éthique de Grupo Garnica Plywood, S.A.U. et du groupe de sociétés dont l'entité de contrôle, au sens légalement établi, est Grupo Garnica Plywood, S.A.U. (le « **Groupe** »), contient les valeurs, les principes et les lignes directrices jugés nécessaires pour assurer un comportement en accord avec le droit actuel et irréprochable du point de vue éthique, non seulement au sein du Groupe, mais également dans les relations du Groupe avec les tiers (le « **Code d'éthique** »).

Le Code d'éthique, ainsi que les politiques internes du Groupe représentent l'engagement du Groupe en faveur du strict respect de la loi en vigueur à tout moment, de la bonne gouvernance entrepreneuriale, de la transparence, de la responsabilité sociale, de l'indépendance et d'autres principes éthiques et de responsabilité sociale généralement admis.

25.2.- Le Vendeur assume et accepte pleinement et sans réserve les dispositions du Code d'éthique, qu'il déclare connaître et accepter tel qu'il lui a été préalablement fourni et qui est disponible en permanence sur le Site Web. En outre, le Vendeur s'engage à respecter le Code d'éthique et prend notamment, sans s'y limiter toutefois, les engagements suivants :

- (i) Respecter la législation en vigueur en matière de lutte contre la corruption, en se conformant et en adhérant à la politique de lutte contre la corruption de Garnica, qu'il déclare connaître et accepter, telle qu'elle lui a été précédemment fournie et qui est disponible en permanence sur le Site Web.
- (ii) Éviter des pratiques discriminatoires ou qui portent atteinte à la dignité des personnes.
- (iii) Respecter strictement et scrupuleusement la réglementation relative au travail, à la santé, à la sécurité et à l'hygiène au travail, ainsi que celle applicable à tout moment à la Sécurité sociale, en rejetant expressément le travail forcé, l'esclavage moderne et la traite des êtres humains.
- (iv) Respecter strictement et rigoureusement la législation en vigueur sur la prévention des risques professionnels.
- (v) Respecter strictement et rigoureusement la réglementation fiscale et celle relative à la protection de l'environnement en vigueur à tout moment.
- (vi) Respecter les normes et les paramètres de qualité et de sécurité requis par les lois applicables en ce qui concerne les Produits, en accordant une attention particulière au respect des délais de livraison.
- (vii) Respecter les informations propriété de Garnica, qui sont, en règle générale et sauf indication contraire claire et expresse, considérées comme des informations confidentielles et réservées, pour lesquelles le Vendeur doit adopter des mesures de sécurité équivalentes à celles mises en œuvre par Garnica ou, pour le moins, des mesures de sécurité suffisantes pour protéger les informations confidentielles et réservées.
- (viii) S'assurer que les propres fournisseurs, collaborateurs ou sous-traitants du Vendeur sont soumis à des principes et des lignes directrices d'action similaires à ceux/celles établi/es dans cette clause 25.2.-, en particulier, et dans le Code d'éthique, en général.

25.3.- Eu égard du fait que Garnica doit assurer une chaîne d'approvisionnement irréprochable du point de vue éthique, il est expressément précisé que l'acceptation pleine et sans réserve du Code d'éthique par le Vendeur, ainsi que le respect par ce dernier des dispositions de la présente clause 25.-, revêtent un caractère essentiel pour Garnica et ont constitué un facteur fondamental et déterminant dans le choix du Vendeur comme fournisseur de Garnica.

Par conséquent, tout manquement par le Vendeur aux dispositions de la présente clause 25.- autorisera Garnica à résilier le Contrat, conformément aux dispositions de la clause 13.-, le Vendeur étant tenu, par ailleurs, de dégager Garnica des dommages définis dans la clause 11.2.-